==========

- DL CONSULTANTS - Paie - Administration du Personnel - Conseil en législation sociale -

---

==========

30/11/2012 - MEMO SOCIAL - N°A12/11

==========

INFO EXPRESS ==========

CONTRAT DE TRAVAIL : ----------

- L'employeur peut obtenir réparation pour violation de la clause de non concurrence par le salarié -

- Le contrat de travail prévaut sur la convention collective si son contenu est plus favorable pour le salarié -

---

CONTRAT A DUREE DETERMINEE: ----------

- Temps partiel requalifié en temps complet : ne pas déduire du rappel de salaire les rémunérations versées par les autres employeurs -

- CDD de remplacement : il faut indiquer le nom du salarié malade et sa qualification -

- En cas de mauvaise foi, l'absence de signature du salarié ne transforme pas un CDD en CDI -

---

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION: ----------

- Le renvoi du salarié de sa formation ne permet pas de rompre ou de suspendre le contrat de professionnalisation -

::// Exclusion du centre de formation -

::// Impossibilité de trouver un nouveau centre de formation -

::// Absence de force majeure -

EMPLOI D'AVENIR : ----------

- Vigilance autour de la mise en œuvre des emplois d'avenir -

::// Elaboration du schéma d'orientation régional -

::// Une attention particulière pour les services à la personne -

::// Des dérogations strictement encadrées -

::// Obligations des employeurs retenus -

INTERIMAIRES: ----------

- L'entreprise de travail temporaire est responsable des manquements relatifs à la rémunération du salarié mis à disposition -

---

DUREE DU TRAVAIL: ----------

- La modification des horaires nécessite parfois l'accord du salarié -

---

JOURS FERIES : ----------

- Coïncidence de deux jours fériés : pas forcément droit au paiement d'une journée de repos supplémentaire -

---

MALADIE / MATERNITE / PATERNITE: ----------

- Laisser travailler un salarié pendant un arrêt maladie peut coûter cher -

---

CHOMAGE PARTIEL: ----------

- L'autorisation préalable de recours au chômage partiel est rétablie -

- Chômage partiel ou activité partielle : un mille-feuille bientôt modifié -

---

RETRAITE: ----------

- Activité ou retraite : il ne faut pas choisir -

REPRESENTANTS DU PERSONNEL : ----------

- Rémunération des heures de délégation en heures supplémentaires : un repos compensateur et rien d'autre -

- Fin de CDD d'un représentant du personnel obligatoirement avec l'aval de l'inspecteur du travail -

- Examen des comptes par le CE : il est possible d'obtenir en justice la réduction des honoraires de l'expert-comptable du comité -

- Représentant syndical au CE: le trouble manifestement illicite vient à point à qui ne sait pas attendre -

- Représentant syndical au comité d'entreprise : deux élus, c'est absolu -

- Conditions de désignation du représentant syndical conformes à la convention européenne -

- L'appel général à candidature : une simple faculté -

- Pour exercer un mandat représentatif, le salarié ne doit avoir aucune délégation d'autorité l'assimilant à l'employeur -

- Mode d'emploi de la désignation des DS au sein des établissements distincts -

---

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : ----------

- Demande d'annulation des élections seulement par l'organisation syndicale qui n'a pas reçu son courrier d'invitation -

- Un score électoral de 9,56 % suffit pour désigner un délégué syndical -

---

EGALITE PROFESSIONNELLE : ----------

- Quand comparaison n'est pas raison -

- L'indemnité de précarité n'entre pas dans la comparaison à travail égal, salaire égal -

---

HARCELEMENT / DISCRIMINATION : ----------

- Le gouvernement lance un site dédié au harcèlement sexuel -

- Quand le harcèlement moral se manifeste par des propos racistes -

---

LICENCIEMENT : ----------

- Le refus d'un déplacement ponctuel peut justifier le licenciement du salarié -

- La fin d'une mise à disposition n'est pas un licenciement -

- La faute grave n'autorise pas les comportements vexatoires -

---

LICENCIEMENT ECONOMIQUE : ----------

- Maintien du recouvrement par Pôle emploi des cotisations dues au titre du CSP -

---

PRISE D'ACTE DE RUPTURE : ----------

- Une mésentente persistante peut justifier une prise d'acte -

---

PREAVIS : ----------

- Un salarié malade qui est dispensé de préavis a droit à l'indemnité compensatrice -

---

ACCORD D'ENTREPRISE / CONVENTION COLLECTIVE : ----------

- L'autonomie des établissements à l'épreuve de l'égalité de traitement -

---

CHOMAGE / POLE EMPLOI: ----------

- Pôle emploi analyse les conséquences de l'annulation des licenciements ou de la requalification des contrats à durée déterminée -

- Les magistrats protègent la couverture sociale des chômeurs -

---

REMUNERATION : ----------

- Contreparties en cas de temps de trajet domicile-lieu de travail inhabituel -

- Le salarié devant porter une tenue de travail reçoit une contrepartie s'il doit la mettre et l'enlever au travail -

---

SMIC : ----------

- Vérification du respect du SMIC : ne pas prendre en compte la prime de pause -

- Une somme versée au titre du travail effectué au contact des usagers est un complément de rémunération -

---

COTISATIONS SOCIALES: ----------

- Le plafond mensuel de la sécurité sociale s'élèvera à 3 086 euros en 2013 -

- L'URSSAF rappelle les modalités de régularisation de la réduction Fillon en fin d'année -

- Le Tableau récapitulatif annuel dématérialisé s'étend désormais à toute la France -

- Vers une réforme du paiement des cotisations dues sur les indemnités versées par les caisses de congés payés -

---

DECLARATION HANDICAPES: ----------

- Surcontribution AGEFIPH : vers un délai pour le montant minimum des contrats avec les secteurs protégé et adapté -